

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4847

objet : **Bâtiments communautaires - Fourniture et pose d'une signalétique externe et interne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'éléments de signalétique pour équiper les différents services de la Communauté urbaine, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle charte graphique de la Communauté urbaine qui décrit et identifie la nouvelle identité visuelle. Il s'agit de la signalétique externe, vue de la rue, des bâtiments et des équipements structurants ainsi de la signalétique interne des bâtiments et des équipements structurants.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de signalétique externe et interne pour l'équipement des différents services de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 150 000 € minimum HT et 350 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération de fourniture et pose de signalétique externe et interne pour les services de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - comptes 0 623 810, 1 623 810, 2 623 810.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,